

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81-151

Objet

LOTISSEMENT "BIRAT".  
Etude et Direction des  
travaux d'infrastructure  
Versement d'honoraires

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers en exercice 27  
Nombre de présents 20  
Nombre de votants 25

Contre

Abstentions

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le neuf octobre

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints  
MM, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,  
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET  
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La convention N° 81-17 relative au concours apporté par les Services Techniques à la Société d'Aménagement des Régions de Royan et Saintonge, pour l'étude et la direction des travaux d'infrastructure du lotissement "BIRAT", prévoit le versement d'honoraires à la Ville de Royan dont une partie sera reversée aux différents intéressés, conformément à la réglementation en vigueur.

La circulaire N° 80.333 du 16 Octobre 1980 précise qu'il conviendrait que la Collectivité conserve une part des honoraires en compensation des frais généraux supportés par elle : il serait souhaitable que cette part ne soit pas inférieure à 25%.

Il en résulte que si les intéressés peuvent bénéficier des primes de technicité pour certains travaux et des honoraires pour d'autres travaux, ils pourront cumuler ces avantages jusqu'à concurrence de 100% du traitement budgétaire.

Le montant des honoraires s'élève à la somme de 7.739,95 Frs hors taxes.

Compte-tenu de la part conservée par la Ville, s'élevant à la somme de 1.934,99 Frs, soit 25% du montant, il reste une somme de 5.804,96 Frs à répartir entre les intéressés.

/.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous :

N O M	EMPLOI	%	MONTANT
M. PERAUDEAU	D.S.T.	16.82	976.40
BEASSE	A.T.C.	9.66	560.76
MOINE	"	12.87	747.10
LAGUIBAUT	"	12.87	747.10
MARECHAL	"	12.87	747.10
COYNAULT	A.T.	10.99	637.96
GOURDON	C.T.	11.96	694.27
GABORIT	C.A.	11.96	694.27
			5.804.96

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Juillet 1981 et la convention N° 81.17 du 24 Juillet 1981

Vu la circulaire N° 80.333 du 16 Octobre 1980,

DECIDE :

- de mandater les honoraires aux personnels des Services Techniques pour les travaux du lotissement "BIRAT" :

M. PERAUDEAU .....	976.40
BEASSE .....	560.76
MOINE .....	747.10
LAGUIBAUT .....	747.10
MARECHAL .....	747.10
COYNAULT .....	637.96
GOURDON .....	694.27
GABORIT .....	694.27

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 931 Article 510 du Budget de l'exercice 1981

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint :

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

16.OCT. 1981

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C. nes



*[Handwritten signature]*